



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maisons d'édition

Question écrite n° 16624

## Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les problèmes que pose au secteur de l'édition et de la librairie indépendante la suppression des tarifs préférentiels, autrefois en vigueur pour l'envoi des livres et des revues par l'entreprise La Poste. En effet, cette nouvelle politique tarifaire entrave la diffusion du livre et va à l'encontre de la loi sur le tarif unique du livre, qui visait à encourager ce secteur de la culture. Il souligne que cette suppression va porter préjudice à tous les acteurs de la chaîne du livre. Aussi, avec la coordination des indépendants du livre, il souhaite insister sur l'importance de l'instauration d'un tarif particulier pour l'objet « livre », tarif qui existe déjà dans d'autres pays européens, par exemple en Espagne ou en Allemagne, ou pour l'envoi de livres à l'étranger, le livre ne pouvant être considéré comme une simple marchandise. En conséquence, il lui demande si elle envisage de faire inscrire ce tarif particulier « livre et revue » dans les missions de service public de l'entreprise La Poste, alors que va s'ouvrir la négociation du nouveau contrat de plan entre l'État et La Poste.

## Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication accorde chaque année son concours, via le Centre national du livre, à plus de 300 maisons d'édition et revues littéraires et scientifiques, dont la diversité fait toute la richesse du paysage éditorial français. Plusieurs de ces maisons d'édition et de ces revues ont alerté le ministère de la culture et de la communication sur les effets, préoccupants pour leur pérennité économique, de la hausse des tarifs postaux résultant de la disparition de tarifs spécifiques ou adaptés à l'acheminement des livres. Cette augmentation touche principalement les petits éditeurs distribuant eux-mêmes leur production, soit directement auprès de leurs lecteurs avec des frais de port élevés, soit à travers le réseau des librairies par des envois ponctuels et le plus souvent unitaires, qui entraînent également d'importants coûts d'expédition. Ces derniers peuvent être à la charge de l'éditeur ou répercutés sur le détaillant, celui-ci s'acquittant alors souvent de frais de port supérieurs à la marge qu'il peut dégager sur la vente de l'ouvrage commandé. Dans le circuit « classique » de distribution du livre, les frais de port sont le plus souvent majoritairement à la charge des détaillants mais, surtout, ils sont nettement diminués du fait du regroupement des commandes et des envois par des distributeurs professionnels. À cet égard, le projet Calibre, mis en oeuvre par le syndicat national de l'édition et le syndicat de la librairie française, vise à proposer une solution de distribution aux petits éditeurs auto-distribués et un accès facilité des détaillants à cette production. Ce projet doit en outre permettre aux éditeurs d'effectuer des envois groupés à Calibre, ce qui fera sensiblement baisser le coût d'envoi par ouvrage. L'augmentation des tarifs postaux a des répercussions économiques importantes pour de nombreuses maisons d'édition et pour les librairies. Elle peut constituer un véritable frein à la diffusion du livre. C'est la raison pour laquelle le ministère de la culture et de la communication a saisi la direction de La Poste, afin de la sensibiliser à ces problématiques et de l'inciter à mettre à l'étude, dans le cadre de la réglementation applicable, des conditions tarifaires favorables à une meilleure circulation des oeuvres.

Données clés

**Auteur :** [M. Simon Renucci](#)

**Circonscription :** Corse-du-Sud (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16624

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 février 2008, page 1086

**Réponse publiée le :** 13 mai 2008, page 4000